

## Modification du règlement Garderie à compter du 4 mars 2024

Afin de pérenniser le maintien du service de garderie qui ne peut continuer à faire face à une augmentation de demandes sans précédent, son règlement évolue à compter du 4 mars 2024 :

- Les inscriptions « garderie » réalisées sur le portail famille doivent être enregistrées, **au plus tard, le vendredi avant 8 h 30** de la semaine « N » pour être prises en compte la semaine « N+1 »
- Les inscriptions en garderie seront réservées aux familles dont les deux parents travaillent.
- Si l'enfant reste en garderie alors qu'il n'est pas inscrit ou si les parents sont en retard, une pénalité de 5,00 € (par enfant) viendra s'ajouter au tarif horaire en vigueur.
- A la rentrée 2024 / 2025, la tarification de ce service évoluera pour se rapprocher des coûts de revient.